



Commission pour la protection
des biens culturels en cas de
conflit armé – Z 776
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 20 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 et 4 du règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 27 octobre 1976 (RaPBC; G 2 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 3 G 2 10.02, la commission est chargée de proposer au département les mesures de sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 22 novembre 2021.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'avancement des travaux de réalisation du nouvel abri PBC des Archives d'Etat ainsi que le suivi de son financement;
- le problème d'hygrométrie de l'abri PBC de Vailly et les éventuelles solutions de substitution pour le stockage de supports d'archives;
- le futur chantier du nouveau bâtiment des collections du Musée d'histoire naturelle devant démarrer en janvier 2023;

- l'établissement d'un inventaire d'œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain nécessitant un déplacement et un stockage spécifiques;
- les activités PBC menées par le département de la culture et de la transition- numérique de la Ville de Genève;
- l'évolution de la PBC au sein de la protection civile, compte tenu de la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile;
- les possibilités de mise à disposition future de la berce PBC de la Ville de Genève.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la PBC, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCO : Frs 130.-



Jérôme Felley
Président de la commission